

881830

A R R E T E

Portant inscription de la tour de Saint-Jean-d'Aureilhan à Béziers (Hérault)
sur l'Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques

Le Préfet de la région Languedoc-Roussillon
Officier de la Légion d'Honneur

VU la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques notamment l'article 2, modifiée et complétée par les lois des 23 juillet 1927, 27 août 1941, 25 février 1943 et 30 décembre 1966 et les décrets modifiés du 18 mars 1924 et n°61.428 du 18 avril 1961 ;

VU le décret n°82.390 du 10 mai 1982 modifié relatif aux pouvoirs des commissaires de la République de région ;

VU le décret n°84.1006 du 15 novembre 1984 relatif au classement parmi les monuments historiques et à l'inscription sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques ;

VU le décret n°84.1007 du 15 novembre 1984 instituant auprès des Commissaires de la République de région une commission régionale du patrimoine historique, archéologique et ethnologique ;

La Commission régionale du patrimoine historique, archéologique et ethnologique de la région Languedoc-Roussillon entendue, en sa séance du 16 septembre 1988 ;

VU les autres pièces produites et jointes au dossier ;

CONSIDERANT que la Tour de Saint-Jean-d'Aureilhan à BEZIERS (Hérault) présente un intérêt d'histoire et d'art suffisant pour en rendre désirable la préservation en raison du rôle de signal dans le paysage de ce donjon, de style néogothique caractéristique de l'architecture du Biterrois de la fin du XIXe siècle.

A R R E T E

Article 1er : Est inscrite sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques la Tour de Saint-Jean-d'Aureilhan à BEZIERS (Hérault), en totalité, située sur la parcelle n°3 d'une contenance de 2ha 57a 15ca, figurant au cadastre, section HX et appartenant à la commune par ordonnance d'expropriation du 21 décembre 1978 rendue par Monsieur Raymond PIGOT, juge de l'expropriation du département de l'Hérault, publiée au 1er bureau des hypothèques de BEZIERS (Hérault) le 23 février 1979, volume 1946, n°11.

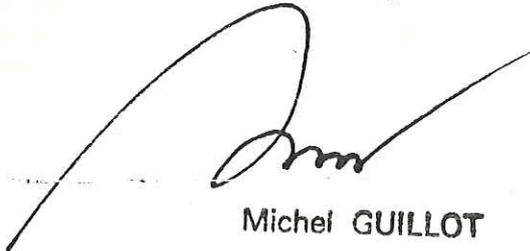
.../...

Article 2 : Le présent arrêté, dont une ampliation certifiée conforme sera adressée sans délai au Ministre chargé de la Culture, sera publié au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région.

Article 3 : il sera notifié au Préfet du département et au maire de la commune propriétaire, intéressés, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne de son exécution.

Fait à MONTPELLIER, le 16 DEC. 1988

Pour le Préfet
de la Région Languedoc Roussillon
Le Secrétaire Général
pour les Affaires Régionales



Michel GUILLOT

Pour Ampliation
Copie certifiée conforme
à l'original
P/ Le Conservateur Régional
des Monuments Historiques
Par autorisation
Yvon Comte
Yvon COMTE
Chargé d'Études Documentaires

Droits : exercice Publié _____ et enregistré
Salaires : diffus au 1^{er} Bureau des HYPOTHEQUES
de BEZIERS (34500).
le 22 DEC. 1988 pour N° 15526
Total : diffus Volume 6486 N° 4
Reçu en diffuser (50 F) comptant
frances
Le Conservateur,
G. Mathieu
G. MATHIEU

SE

Département :
HERAULT

Commune :
BEZIERS

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant :
CENTRE DES IMPOTS FONCIERS
11 Av PIERRE VERDIER B.P 751 34522
34522 BEZIERS CEDEX
tél. 04 67 35 69 03 -fax 04 67 35 69 00
cdif.beziers@dgifp.finances.gouv.fr

Section : HX
Feuille : 000 HX 01

Échelle d'origine : 1/1000
Échelle d'édition : 1/1000

Date d'édition : 23/05/2014
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC43
©2012 Ministère de l'Économie et des
Finances

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

